

Récépissé de DT
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- ☒ Récépissé de DT
☐ Récépissé de DICT
☐ Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination
Numéro / Voie
Lieu-dit / BP
Code postal / Commune
Pays

GUILHEM Laure
180 rue Judaique
CS 12096
33077 BORDEAUX CEDEX
France

N° consultation du téléservice : 2026070900521TJ2

Référence de l'exploitant : 2628072230.262801RDT02

N° d'affaire du déclarant :

Personne à contacter (déclarant) : Laure GUILHEM

Date de réception de la déclaration : 09/07/2026

Commune principale des travaux : 64700 Hendaye

Adresse des travaux prévus : maison Nekatoenea, chemin d'

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : SUEZ Eau France SAS P0294

Personne à contacter : Responsable territorial

Numéro / Voie : 15 AVENUE CHARLES FLOQUET

Lieu-dit / BP : BP 87

Code Postal / Commune : 64202 BIARRITZ CEDEX

Tél. : +33977408408

Fax :

Éléments généraux de réponse

- ☐ Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
☐ Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
☒ Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné de catégorie (voir liste des catégories au verso) : EU Autres informations :

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

☐ Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____

Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

☒ Plans joints : Références : Echelle (1) : Date d'édition (1) : Sensible : Prof. règl. mini (1) : Matériau réseau (1) :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____ cm _____ cm

☐ Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : ☐ Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
ou ☐ Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)

☐ Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

☒ (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) (2)

☒ Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement (2)

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : 3.8, 3.9, 3.10, 5.6, 5.7

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : ☐ possible ☐ impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité : _____

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0977401140

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : RESPONSABLE territorial

Désignation du service : _____

Tél : +33 977408408

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : SUEZ EAU FRANCE

Signature : _____

Date : 09/07/2026 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 2

Avertissement relatif à l'amélioration de la cartographie des réseaux dans l'emprise des projets de travaux

Les plans ci-joints des réseaux que nous exploitons comportent, dans l'emprise des travaux prévus, un ou plusieurs tronçons non conformes aux dispositions du 6° du I de l'article 7 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (voir le plan et sa légende).

En application du 2° de l'article 7-1 de ce même arrêté, si l'emprise des travaux prévus affectant le sol (terrassement, enfoncement, forage, décapage, compactage ...) dépasse 100 m², vous devez en tant que responsable de projet procéder en phase projet à des investigations complémentaires à notre charge pour porter à la classe A, les tronçons qui n'y sont pas, branchements inclus.

Ces investigations complémentaires doivent être confiées à un prestataire certifié. Elles sont limitées à la zone constituée de l'emprise où sont effectivement prévus des travaux affectant le sol et de tous points situés à moins de 2 m de cette emprise. Leurs résultats doivent nous être transmis sous la forme définie à l'article 15 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié, à l'adresse électronique suivante : **suez@retours-ic.protys.fr**

Vous voudrez bien joindre au résultat des investigations complémentaires la facture à notre charge, établie au prorata de la longueur des ouvrages dont nous sommes l'exploitant initialement non rangés dans la classe A, branchements inclus. La longueur des ouvrages à reporter dans la facture est celle mentionnée dans le compte rendu d'investigations complémentaires du prestataire certifié.

Merci de bien vouloir référer aux pages suivantes qui décrivent :

- Les prescriptions techniques réglementaires minimales applicables au Géoréférencement des réseaux d'eau potable et d'assainissement
- Les consignes aux fournisseurs de SUEZ EAU France pour leurs factures

Prescriptions techniques réglementaires minimales applicables au Géoréférencement des réseaux d'eau potable et d'assainissement

Version 2026.03

**PRESCRIPTIONS TECHNIQUES MINIMALES POUR LE
GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
SUEZ EAU FRANCE**

SOMMAIRE

1- PREAMBULE	3
2- OBJET DU PRESENT DOCUMENT	3
3- PRESCRIPTIONS TECHNIQUES MINIMALES POUR LA CONFORMITE REGLEMENTAIRE DES DONNEES	4
4- PRESCRIPTIONS TECHNIQUES MINIMALES POUR L'EXPLOITABILITE DES DONNEES.....	5
5- TRANSMISSION.....	6
6- CONFIDENTIALITE.....	6

1- PREAMBULE

Au vu des dommages constatés chaque année lors de travaux effectués au voisinage des réseaux aériens ou souterrains implantés en France, l'Etat a engagé une profonde réforme de la réglementation visant à prévenir les dommages causés aux réseaux lors de travaux. Il a procédé à la modification du code de l'environnement dans ses articles L. 554-1 à 5 et R. 554-1 et suivants, à la publication de décrets et d'arrêtés d'application, d'un guide technique et de la norme NF S70-003.

Cette réforme entrée en vigueur au 1er juillet 2012 et complétée par un décret en date du 22 octobre 2018, prévoit le récolement précis des ouvrages neufs ou modifiés et l'amélioration de la précision de la cartographie des réseaux existants.

Aux fins de respecter ces nouvelles dispositions, le Service de l'Eau et de l'Assainissement prescrit un certain nombre de règles applicables aux dossiers de récolement à produire par les titulaires d'autorisations d'aménager ou de lotir permettant l'intégration ou le raccordement ultérieur des réseaux concernés au Service public de l'Eau potable et de l'Assainissement.

2- OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Ce document présente les prescriptions techniques minimales à respecter pour le géoréférencement de nos réseaux dans le cadre d'investigations complémentaires menées à notre demande aux Chefs de projet.

Ces prescriptions minimales sont à respecter pour permettre l'exploitabilité des données par nos services SIG d'une part et la conformité réglementaire des données transmises d'autre part.

Le non-respect de ces prescriptions minimales entrainera systématiquement le rejet des données et des factures relatives aux investigations complémentaires menées.

3- PRESCRIPTIONS TECHNIQUES MINIMALES POUR LA CONFORMITE REGLEMENTAIRE DES DONNEES

Pour être conformes aux textes réglementaires cités en préambule, les points de géoréférencement livrés dans le cadre des investigations complémentaires devront à minima répondre aux caractéristiques suivantes.

Pour qu'un relevé topographique de réseaux soit réglementairement conforme, il doit comporter un ensemble d'informations précises définies par l'article 15 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié.

Voici les **11 informations minimales** qui doivent obligatoirement être associées à chaque point ou relevé :

1. **Le nom du responsable de projet** relatif au chantier concerné.
2. **Le nom de l'entreprise** ayant fourni le relevé final géoréférencé.
3. **Le nom du prestataire certifié** qui est intervenu pour le géoréférencement (ou le nom du géomètre-expert).
4. **Le nom du prestataire certifié** ayant procédé, le cas échéant, à un relevé indirect par détection de l'ouvrage en fouille fermée.
5. **La date du relevé** géoréférencé.
6. **Le numéro de la DT et celui de la DICT.**
7. **La nature de l'ouvrage** objet du relevé (selon les catégories de l'article R. 554-2 du code de l'environnement).
8. **La marque et le numéro de série** de l'appareil de mesure utilisé.
9. **L'incertitude maximale de la mesure**, en différenciant si nécessaire les trois directions (X, Y et Z).
10. **La technologie de mesure employée**, s'il s'agit d'un relevé de mesure indirecte (sans accessibilité directe à l'ouvrage).
11. **La longueur totale des ouvrages** concernés (uniquement dans le cas d'Investigations Complémentaires - IC), incluant les branchements sur lesquels ont porté les investigations.

Caractéristiques techniques du point

En plus de ces métadonnées, le point doit respecter les critères techniques suivants pour garantir sa conformité :

- **Coordonnées complètes** : Le point doit être défini dans les trois dimensions : **X, Y (planimétrie)** et **Z (altimétrie)**.
- **Système de référence légal** : Les coordonnées doivent être rattachées au système national de référence, soit le **Lambert 93** (ou les projections CC 9 zones) pour la planimétrie, et le système **IGN 1969** pour l'altimétrie en France métropolitaine.
- **Classe de précision A** : Le point doit garantir une incertitude maximale de localisation inférieure ou égale à **40 cm pour les ouvrages rigides** (Tous matériaux hors PE) ou **50 cm pour les ouvrages flexibles. Soit une précision de levé planimétrique et altimétrique strictement inférieure à 10cm.**
- **Position du relevé** : Pour les ouvrages souterrains, le relevé doit être effectué au niveau de la **génératrice supérieure** de l'ouvrage.

4- PRESCRIPTIONS TECHNIQUES MINIMALES POUR L'EXPLOITABILITE DES DONNEES

Tous les points de géoréférencement livrés devront porter une information claire permettant d'identifier à quel objet levé ils correspondent sur le terrain. Si possible utiliser les identifiants présents sur les plans joints à la réponse.

Nous restons à votre disposition via l'adresse électronique figurant sur l'annexe K pour vous communiquer un extrait vectoriel de données SIG qui permettra de bien identifier les objets levés.

L'impossibilité de géoréférencer certains composants de notre patrimoine devra être justifiée. Les motifs d'échecs pouvant être invoqués et précisé pour chaque point sont les suivants :

Tableau 1 : Cas d'échec total ou partiel de levé et valeurs attendues dans le champ ECHEC

Valeur du champ ECHEC	Description	Commentaires
BLOQUE	Bloqué	Impossibilité d'ouvrir le tampon malgré tentative avec outillage adapté
GPRS	Connexion mobile insuffisante	La précision requise ne peut être atteinte faute de connexion au réseau de données mobiles suffisante
EN_CHARGE	En charge	Obstacle dans le regard ou la bouche à clé empêchant le relevé du Z
PROV_INACC	Provisoirement inaccessible	Véhicule ou objet positionné sur l'ouvrage
INACCESSIBLE	Inaccessible	En domaine privé, nécessite autorisation d'accès
NON_TROUVE	Non trouvé	Ouvrage figurant dans le fichier SHP fourni par SUEZ, mais non identifié Le T_PLT est créé à l'endroit de l'ouvrage dans le SIG de SEF avec ECHEC=NON_TROUVE
NON_ECHEC ou vide	Levé normal, pas d'échec	Prestation conforme à la commande
GPS	Signal GPS ou GNSS insuffisant	La précision requise ne peut être atteinte faute de réception du signal GNSS suffisant
RECOUVERT	Ouvrage recouvert	Impossibilité d'ouvrir le tampon, nécessite terrassement
INDETECTABLE	Indétectable au Géoradar	Réseau indiqué sur les plans Suez mais techniquement non détectable

Si les meilleures techniques de détection non intrusives disponibles n'ont pas permis d'atteindre la classe A sur une zone homogène couvrant plusieurs ouvrages, elle devra faire l'objet d'un polygone dans une couche surfacique comprenant un champ MOTIF qui pourra prendre l'une des valeurs suivantes selon le cas :

Tableau 2 : Tableau 1 : Cas d'exemption et valeurs attendues dans le champ MOTIF

Valeur	Description	Définition
INDETECTABLE	Indétectable au Géoradar	Les meilleures techniques de détection non intrusives disponibles n'ont pas permis d'atteindre la classe A
INACCESSIBLE_PRIVE	Inaccessible privé	Terrain privé non autorisé, refus d'accès
INACCESSIBLE_DANGEREUX	Inaccessible dangereux	AutoRoute, route à fort trafic, etc.

5- TRANSMISSION

Les données livrées devront être structurées et dans un format numérique compatible avec une intégration SIG : .csv, Shapefile, Geopackage, Geodatabase, .dxf, .dwg.

Les .pdf et géopdf ne sont pas des formats acceptés.

Les fichiers sont transmis par messagerie électronique ou si besoin par application de transfert de gros fichiers.

La liste des fichiers fournis et leur description sont indiquées sur et dans le support ou dans l'objet du message.

L'adresse électronique à utiliser est celle mentionnée sur l'annexe K.

6- CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à n'utiliser et à ne divulguer (sauf dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution de ses obligations aux termes du présent Contrat) aucune information de quelque nature que ce soit à laquelle elles auraient pu avoir accès.

Consignes aux fournisseurs de SUEZ EAU France pour leurs factures

Commande OBLIGATOIRE

Selon la directive SUEZ Eau France, le numéro de commande est **obligatoire**, chaque facture reçue devra impérativement mentionner de manière précise et lisible le numéro de commande.

Le fournisseur devra donc préalablement à l'envoi d'une facture faire une demande de commande sur la base d'un devis estimatif.

A réception de la commande ou d'une préfacture, le fournisseur pourra envoyer sa facture conformément aux process décrit ci-après.

Cas d'une première demande

Chaque fournisseur de SUEZ doit être préalablement référencé. La première demande devra donc être accompagnée des documents réglementaires permettant d'être enregistrée dans la base fournisseur. Ces documents sont :

- KBIS,
- RIB,
- DECLARATION URSAF
- LNTÉ

Comment envoyer la facture ?

Solutions à privilégier auprès de vos fournisseurs :

- Envoi par mail à facturefournisseur.ef.fr@suez.com*
- Dépôt d'une ou plusieurs factures sur le portail (compte à créer suite au 1^{er} premier envoi)
Pour toute question sur l'envoi des factures et la demande d'accès au portail :

contact.einvoicing.fr@suez.com

* Consignes pour l'envoi d'une facture par mail :

- **1 seule pièce jointe au format PDF par mail** (non protégée par un mot de passe)
- **1 seule facture par PDF** de 10 Mo maximum - si des justificatifs doivent être joints à la facture, les inclure dans le même PDF que celui de la facture
- Ne pas mettre d'URL en objet ou dans le corps de l'email
- Les documents différents d'une facture ne seront pas traités

Informations importantes

Le numéro de commande doit être obligatoirement présent sur la facture.

Adresse à indiquer sur la facture :

Selon l'Article L441-9 du Code de Commerce et l'article 242 nonies A de l'annexe II au code général des impôts (CGI), en vigueur depuis le 1er octobre 2019, les mentions obligatoires concernant les adresses de facturation à indiquer sur les factures sont :

- Le **nom complet de la raison sociale** (pas d'abréviation) et le **n° de TVA intracommunautaire** sont à reporter sur la facture
- l'adresse du siège social de l'entité juridique - **le PB de Suez Eau France (Siren 410 034 607) est à indiquer en 2^{ème} ligne d'adresse**
- l'adresse de facturation si cette dernière est différente de l'adresse du siège social

Ces adresses figurent sur le bon de commande transmis au fournisseur ou en annexe de ce document

Contact mail fournisseur :

Il est important de demander au fournisseur une adresse mail de contact relative aux factures pour enrichir la base fournisseur (se rapprocher du service achats local qui demandera la mise à jour dans la base fournisseur)

Pour toutes les questions sur le **processus de facturation avec Suez** (exemples : N° de commande, Point de balance, Entité Suez à facturer...), l'adresse mail de contact est contact.einvoicing.fr@suez.com

Symbologie des plans conformes Assainissement de Suez Eau France

Couleurs :



Séparatif - Eaux usées



Séparatif - Eaux pluviales



Unitaire



Rejets industriels



Eaux traitées



Inconnu

Symbologie	Objet
	Avaloir
	Axe de rivière canalisé
	Bassin ciel ouvert
	Batardeau
	Chambre de dépollution
	Chasse
	Clapet
	Conduite de branchement
	Conduite de branchement abandonnée
	Conduite de branchement en projet
	Conduite de collecte et de transport
	Conduite de collecte et de transport - En projet
	Conduite de réseau abandonnée
	Conduite de réseau en service – privé
	Décharge

Symbologie	Objet
	Dégriilleur
	Déversoir d'orage
	Dispositif de mesure
	Emprise GC
	Exutoire avec traitement
	Fossé abandonné
	Orifice
	Pompe
	Puits de chute
	Pluviomètre
	Point de prélèvement
	Point de raccordement
	Points Topo
	Regard
	Seuil

Symbologie	Objet
	Station de traitement des eaux usées
	Surface drainante
	Vanne
	Ventouse
	Refoulement
	Telecommande
	Zone d'exemption

Etiquettes :

MATERIAU DIMENSIONS CLASSE (IDENTIFIANT)



IDENTIFIANT



Symbologie des plans conformes Eau de Suez Eau France

Couleurs :



Production eau potable
Distribution eau potable
Production eau non potable
Distribution eau non potable



Transport eau potable
Vidange
Transport eau non potable
Irrigation

Symbologie	Objet
	Affleurant de type bouche à clé
	Borne fontaine
	Bouche d'arrosage
	Bouche de lavage
	Bouche incendie
	Citerne d'incendie
	Clapet anti-retour
	Compteur de sectorisation / Débitmètre
	Conduite - En projet
	Conduite de branchement
	Conduite de branchement abandonnée
	Conduite de branchement en projet
	Conduite de réseau abandonnée
	Conduite de réseau en service – privé

Symbologie	Objet
	Conduite de réseau en service - public
	Emprise GC
	Point d'aspiration
	Point de chloration
	Points Topo
	Poteau incendie
	Poteau/ borne de puisage/bouche de remplissage
	Prise d'eau
	Purge/vidange
	Regard de façade
	Regards de branchement
	Régulateur de débit
	Régulateur de pression
	Réservoir enterré

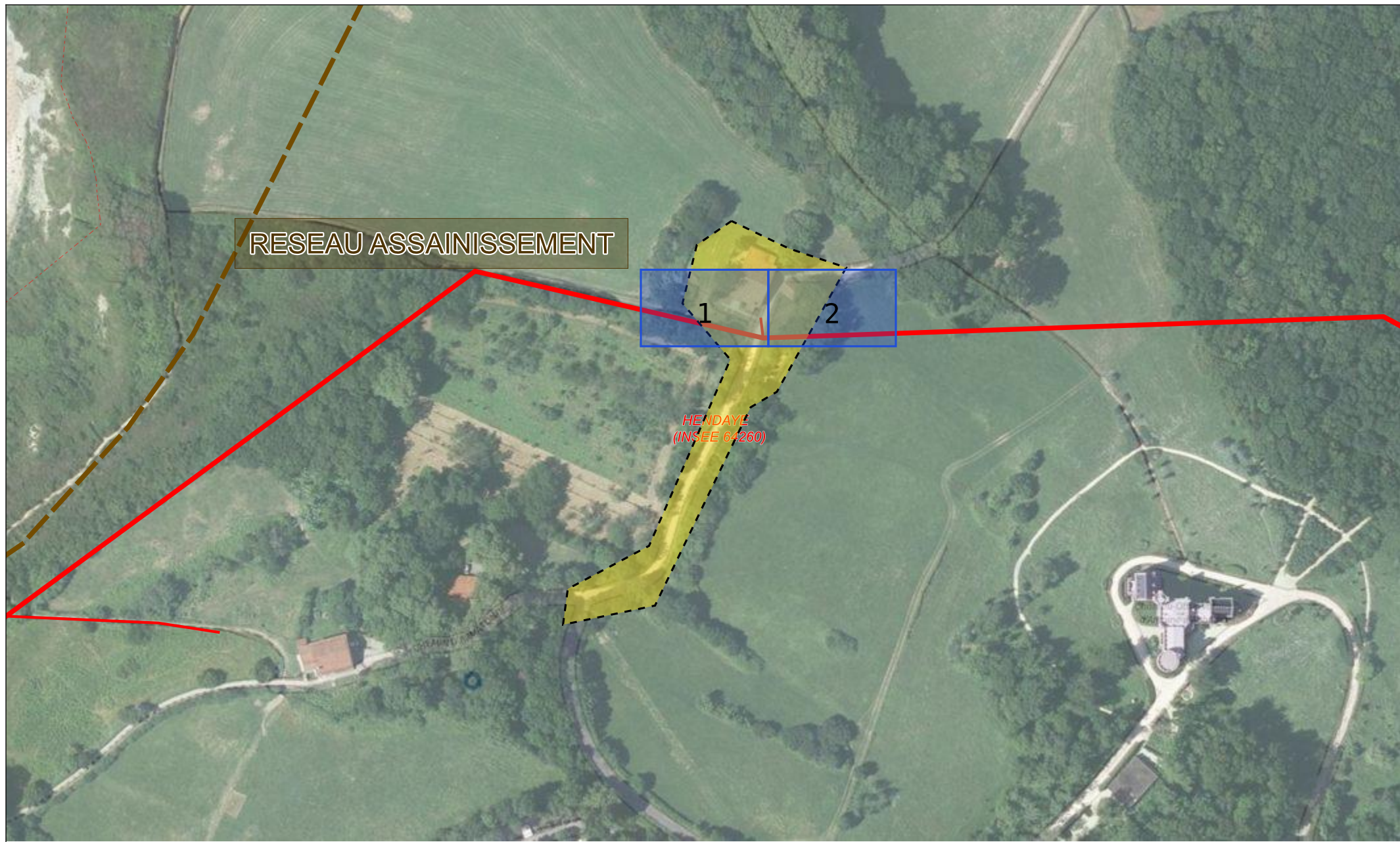
Symbologie	Objet
	Réservoir sur tour
	Robinet
	Station de pompage – sans stockage
	Système de Protection cathodique
	Telecommande
	Usine de traitement
	Vanne de réseau
	Ventouse
	Zone d'exemption

Etiquettes :

MATERIAU DIMENSIONS CLASSE (IDENTIFIANT)

IDENTIFIANT









A4

Plan de détail 2/2

N° consultation : 2026070900521TJ2

Biarritz
Page 3 sur 3



Edition : 09/07/2026
Echelle : 1:200 en A4



Classe de précision C sauf mention contraire.

Regard assainissement									
Identifiant	Type	Statut	Classe planimétrique	Classe altimétrique	Système de projection planimétrique	X (m)	Y (m)	Z (m) - fil d'eau/radier (NGF - IGN69)	Zgs (m) - Altitude du tampon (NGF - IGN69)
108320975	SIM	EN SERVICE	A	C	RGF93LAMB93_EP SG:2154	314934,75	6264867,47	47,76	47,76

Collecteur assainissement											
Identifiant	Réseau	Ecoulement	Statut	Classe planimétrique	Classe altimétrique	Matériau	Zamont (m) - Altitude du fil d'eau amont (NGF - IGN69)	Zaval (m) - Altitude du fil d'eau aval (NGF - IGN69)	Hauteur ou Diamètre (mm) / -1 = Inconnu	Largeur (mm) si non circulaire	Longueur calculée (m)
108124112	EU	SURLIB	EN SERVICE	C	C	INCONNU			250	250	130,49
108124118	EU	SURLIB	EN SERVICE	C	C	INCONNU			250	250	273,92